

# **Mesure des émissions des installations de combustion alimentées à l'huile, au gaz ou au bois**

## **Profils de formation pour le contrôle des installations de combustion**

La formation pour le contrôle des installations de combustion au sens de l'art. 13 OPair est modulaire. La priorité est donnée à l'acquisition de compétences opérationnelles.

L'enseignement est modulaire : chaque module constitue une unité autonome, cohérente sur le plan technique et sanctionnée par l'obtention d'un certificat de compétence. L'achèvement d'un ensemble de modules mène à une compétence professionnelle ou habilité à passer un examen final. La réussite de l'examen professionnel permet d'obtenir le titre de « contrôleuse /contrôleur de combustion avec brevet fédéral ». À partir du 1er janvier 2026, il sera possible d'obtenir ce brevet dans deux orientations :

### **Orientation « huile et gaz »**

**BP1** Bases de la technique de mesure des émissions dans le domaine de l'hygiène de l'air

**BP2** Évaluation et conseil

**BP3** Hygiène de l'air et droit de l'environnement

**OG1** Autorisation de mesure des installations de combustion alimentées à l'huile et au gaz

### **Orientation « bois »**

**BP1** Bases de la technique de mesure des émissions dans le domaine de l'hygiène de l'air

**BP2** Évaluation et conseil

**BP3** Hygiène de l'air et droit de l'environnement

**H1** Autorisation de mesure des installations de combustion alimentées au bois

**H2** Contrôle visuel des cendres et des combustibles

## **Mesures des émissions des installations de combustion alimentées à l'huile et au gaz avec transmission des résultats à l'autorité d'exécution compétente (jusqu'à 1 MW) (Autorisation de mesure huile et gaz)**

Domaine de compétences opérationnelles : Effectuer des mesures des émissions et des paramètres énergétiques sur des installations de combustion simples alimentées à l'huile et au gaz de même que sur des installations de combustion plus complexes, conformément aux recommandations de l'OFEV sur le contrôle des installations de combustion.

Transmettre les résultats à l'autorité d'exécution compétente.

Profil de formation : Suivre les modules BP1 / OG1 (certificat)

## **Contrôles des installations de combustion alimentées au bois (jusqu'à 70 kW)**

Domaine de compétences opérationnelles : Effectuer des mesures des émissions sur des installations de combustion alimentées au bois conformément aux recommandations de l'OFEV sur le contrôle des installations de combustion. Traiter les données de mesure brutes et apprécier les résultats. Expliquer aux propriétaires le fonctionnement correct de leurs installations de combustion et les sensibiliser à la pollution de l'air et à ses effets. Si le respect des valeurs limites est contesté, procéder à des entretiens commercialement neutres sur les possibilités d'assainissement. En cas de plaintes du voisinage liées à la qualité de l'air, établir les faits objectifs.

Mesures des émissions des installations de combustion alimentées au bois (jusqu'à 70 kW) avec transmission des résultats à l'autorité d'exécution compétente (Autorisation de mesure bois)

Domaine de compétences opérationnelles : Effectuer des mesures des émissions sur des installations de combustion alimentées au bois conformément aux recommandations de l'OFEV sur le contrôle des installations de combustion et transmettre les résultats à l'autorité d'exécution compétente.

Profil de formation : Suivre les modules BP1 / H1 (certificat)

### **Profils de formation en Suisse romande :**

En Suisse romande, les contrôleurs sont formés par l'ARPEA (Association romande pour la protection des eaux et de l'air). Les contrôleurs des installations à huile et à gaz doivent être en possession du « Certificat ARPEA de contrôleur de combustion pour les chauffages au gaz et à l'huile », qui couvre les modules BP1 et OG1. Les contrôleuses / contrôleurs des installations au bois doivent être en possession du « Certificat ARPEA de contrôleur de combustion pour les chauffages au bois », qui couvre les modules BP1 et H1.

Reconnaissance des diplômes obtenus selon les règlements d'examen antérieurs à 2026.

**Les diplômes professionnels conformes aux REG antérieurs à 2026 correspondent au diplôme orientation huile et gaz. Si les personnes titulaires d'un brevet fédéral antérieur à 2026 ont suivi les modules**

AT3, MT3, AB3 pour les chauffages au bois au cours des années précédentes, le contenu de ces modules correspond au brevet fédéral orientation bois (BF OR bois). Pour être habilité à porter le titre de « Contrôleuse/contrôleur de combustion avec brevet fédéral orientation bois », une demande correspondante peut être déposée auprès de la Commission AQ au plus tôt après la réalisation du premier examen final en automne 2026 (ch. 9.22 REG).

**Reconnaissance des autorisations de mesures antérieurs au 1.1.2026**

Les personnes ayant obtenu l'autorisation de mesure pour les chauffages à l'huile et au gaz avant le 1.1.2026 peuvent faire valoir les modules BP1 et OG1. Jusqu'au 31.12.2025, l'autorisation de mesure pour les chauffages à l'huile et au gaz comprenait l'achèvement avec succès des modules AT1, MT1 et MT2.

Les personnes qui ont obtenu l'autorisation de mesure pour les chauffages au bois avant le 1.1.2026 peuvent faire valoir les modules BP1 et H1. Jusqu'au 31.12.2025, l'autorisation de mesure bois comprenait l'achèvement avec succès des modules AT3, MT1 et MT3.

**Remarque finale**

Les personnes ne correspondant pas aux profils de formation requis ne sont en principe pas habilitées à effectuer des mesures.

Les personnes qui ont réussi la formation de base (certificat du module de base BP1) et se préparent à suivre le module spécialisé OG1 ou H1 ou à passer l'examen professionnel correspondant (p. ex. contrôleuse / contrôleur de combustion avec brevet fédéral) peuvent procéder à des mesures pendant deux ans au plus (autorisation provisoire). Si elles ne réussissent pas leur formation complémentaire dans ce délai, l'autorisation provisoire est caduque.

# Aperçu des modules (avec attribution des anciens modules)

Aperçu des modules/systematique Contrôleur/contrôleuse de combustion pour l'admission EP inter-modules

Base commune	Autorisation de mesure OG	Autorisation de mesure du bois	EP Ensemble
<p><b>BP1 Bases de la technique de mesure des émissions dans le domaine de l'hygiène de l'air</b></p> <p>Cercle thématique <b>MT1</b> Bases de la technique de mesure des émissions dans le domaine de l'hygiène de l'air Durée → 20 h y compris 2h EDC écrit</p>	<p><b>OG1 Autorisation de mesure des installations de combustion alimentées à l'huile et au gaz</b></p> <p>Cercle thématique <b>MT2</b> Technique de mesure selon la recommandation de mesure de l'OFEV Durée → 28 h y compris 3h de EDC pratique</p> <p>Cercle thématique <b>AT1</b> Bases de la technique de chauffage et de combustion Durée → 28 h y compris 2,75h EDC pratique et écrit</p> <p>Cercle thématique <b>BV1 Pétrole/Gaz</b> Théorie des combustibles Durée → 8h y compris 2h EDC Diplôme → écrit</p>	<p><b>H2 Contrôle visuel des cendres et des combustibles</b></p> <p>Cercle thématique <b>VK1</b> Contrôle visuel des cendres et du combustible Durée → 12 h y compris 2h EDC écrit</p> <p><b>AT Autorisation de mesure des installations de combustion alimentées au bois</b></p> <p>Cercle thématique <b>MT3</b> Technique de mesure selon la recommandation de mesure de l'OFEV Durée → 28 h y compris 3h de EDC pratique</p> <p>Thème <b>AT3</b> Bases de la technique de chauffage et de combustion Durée → 16 h y compris 2,5h EDC pratique et écrit</p> <p>Cercle thématique <b>BV1 Bois</b> Théorie des combustibles Durée → 8h y compris 2h EDC écrit</p>	<p><b>BP2 Évaluation et conseil</b> Calculs, évaluation des résultats de mesure, conseils pour l'extension et le remplacement du chauffage</p> <p>Cercle thématique <b>AB1</b> Évaluation des résultats de mesure Durée → 20 h y compris 2,5h EDC écrit</p> <p>Cercle thématique <b>AB2</b> Calculs de mesure combustion Durée → 12 h y compris 2h EDC écrit</p> <p>Cercle thématique <b>AB3</b> Exploitation/équilibrage de mesure, fonctionnement correct des chauffages au bois Durée → 12 h y compris 2h EDC écrit</p> <p><b>ME1</b> Conseils pour le remplacement du chauffage Durée → 20 h y compris 1,5h EDC Conclusion, entretien de conseil y compris la préparation</p> <p><b>BP3 Hygiène de l'air et droit de l'environnement</b> Relations avec l'environnement, droit de l'environnement, évaluation des résultats de mesure, délais d'assainissement</p> <p>Cercle thématique <b>LZ1 (LZ)</b> relations air-hygiène / polluants/ climat/ couche d'ozone Durée → 20 h y compris 4h EDC écrit</p> <p>Cercle thématique <b>LZ2 (UR)</b> Droit de l'environnement, réglementation • OPAIL • recommandations relatives aux cheminées/bois Durée → 20 h y compris 4h EDC écrit</p> <p><b>AB1-3 Sous-domaine</b> → UR Module e (y compris les résultats de mesure de l'air et l'assainissement)</p>
Brevet fédéral			EDC = Évaluation des compétences

## Aide à la lecture des noms de modules

H = Bois (modules pour l'orientation bois)

OG = Huile et gaz (modules pour l'orientation huile et gaz)

BP = Examen professionnel (modules transversaux pour l'obtention du brevet)